



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 14

L'an **DEUX MILLE VINGT-CINQ**

Le **TRENTE SEPTEMBRE**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : **23 septembre 2025**

Etaient présents : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Laura JOURNET, Jean-François POISSON, Bernard CHAVEROT, Evelyne PANISSET, Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Régis COQUET, Jean-Paul FARJOT, Bernard BOUCHET.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Michel VIANNAY donne pouvoir à Michel GOUGET, Catherine DUNAUD-MARMOZ donne pouvoir à Lydie LAURENT, Myriam RAYNARD donne pouvoir à Evelyne PANISSET.

Secrétaire de séance : Irène CHAMBE.

2025-41

Convention d'utilisation de la grande salle du complexe sportif de Montrottier par le club de basket de Bessenay – régularisations.

Madame Laura JOURNET, 3^{ème} adjointe au Maire, expose :

Vu la délibération n°2024-58 du Conseil municipal de Montrottier en date du 19 septembre 2024 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec le club de basket de Bessenay, afférente à l'utilisation de la grande salle du complexe sportif au titre de l'année scolaire 2024-2025, pour les entraînements les jeudis de 18h30 à 20h00, pour un montant de 650 € pour l'année scolaire,

Vu la délibération n°2025-33 du Conseil municipal de Montrottier en date du 10 juillet 2025 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec le club de basket de Bessenay, pour l'utilisation de la grande salle du complexe sportif au titre de l'année scolaire 2025-2026, pour les entraînements les jeudis de 18h30 à 20h00, pour un montant de 500 € pour l'année scolaire,

Considérant que la participation financière portant sur l'utilisation de la grande salle du complexe sportif par le club de basket de Bessenay est prise en charge par la commune de Bessenay et qu'il convient donc de conclure une convention avec la commune de Bessenay et non avec le club de basket de Bessenay,

Considérant que ce conventionnement portera sur les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026, et se substituera aux conventions signées avec le club de basket de Bessenay,

Considérant que les montants votés précédemment ainsi que les créneaux d'utilisation restent inchangés,

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

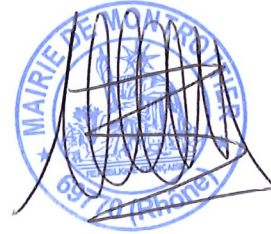
- **APPROUVE** l'utilisation de la grande salle du complexe sportif de Montrottier par le club de basket de Bessenay les jeudis de 18h30 à 20h00, en période scolaire uniquement, au titre des années scolaires 2024-2025 et 2025-2026,
- **FIXE** le tarif correspondant à hauteur de 650 € pour l'année scolaire 2024-2025 et de 500 € pour l'année scolaire 2025-2026,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer la convention d'utilisation afférente avec la commune de Bessenay et de prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20250930-DE2025-41-DE
Date de télétransmission : 07/10/2025
Date de réception préfecture : 07/10/2025

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

Le Maire,

Michel GOUGET



La secrétaire de séance,

Irène CHAMBE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'I Chambe', is written below the name Irène CHAMBE.

Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :